

Service Marchés publics

## DECISION MUNICIPALE N°2023/170

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

**Considérant** la décision municipale n°2022/517 du 25 octobre 2022 attribuant le marché relatif aux travaux de réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et d'un atelier de lancer de javelot au stade Saint-Exupéry à Ermont.

Considérant que des travaux supplémentaires ainsi qu'une interruption des prestations causée par des conditions météorologiques défavorables et des difficultés d'approvisionnement du titulaire ont rendu nécessaire la prolongation du délai de travaux,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: De conclure l'avenant n°1 au marché 95120 22 082 avec la société POLYTAN FRANCE, qui a pour objet la prolongation du délai de travaux associée à une hausse du montant du marché de 4.277,70 € HT, soit 5.133,24 € TTC.

L'avenant porte le montant du marché à 108 436,20 € HT, soit 130 123,44 € TTC, et représente une incidence financière de 4,10 % par rapport au montant initial du marché.

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 20 mars 2023.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours pracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 24/3/23

Xavier/HAQUIN

Maire d'Ermont Conseiller Départementa du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT Publié le. 27. /03. /23